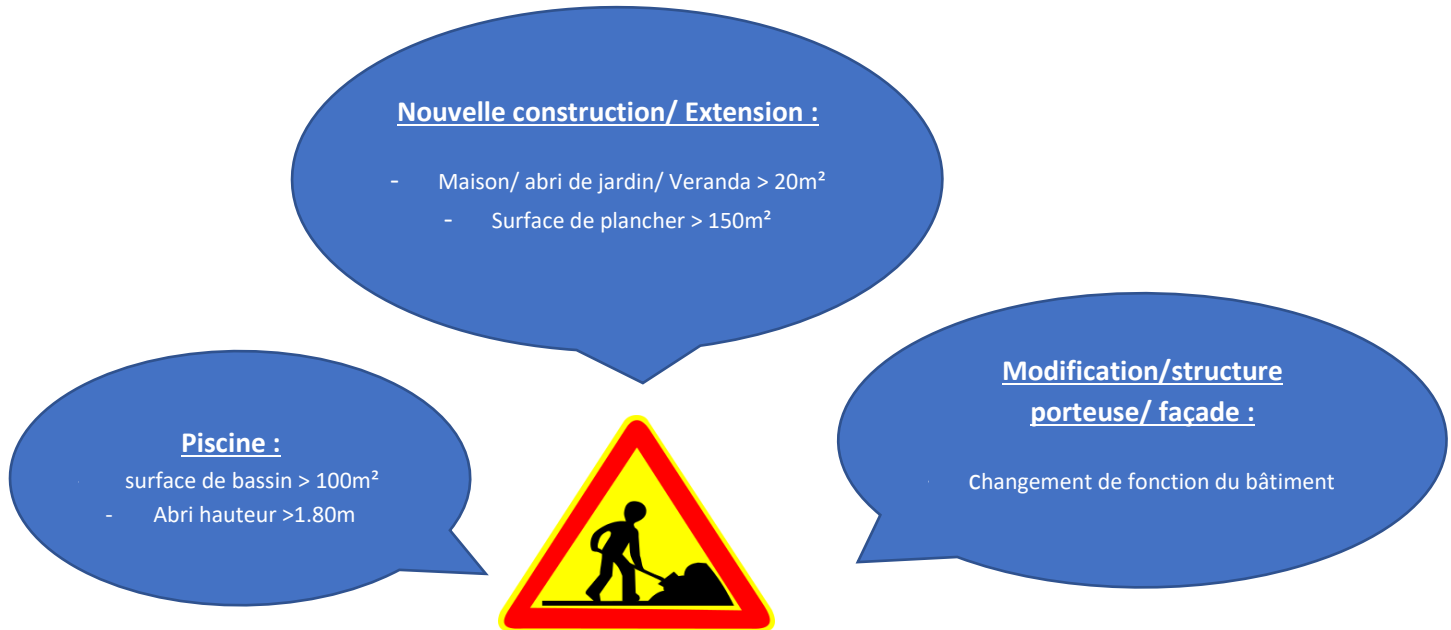


## RAPPEL SUR LES REGLES D'URBANISME

**Les travaux concernés doivent être déclarés en Mairie et les autorisations doivent être obtenues avant le démarrage des travaux**

**Permis de Construire obligatoire :** Cerfa 13406\*06 (à retirer en Mairie ou à télécharger sur internet)



**Déclaration Préalable obligatoire :** Cerfa 13404\*06 (à retirer en Mairie ou à télécharger sur internet)



### **CLASSEMENT DE L'EGLISE PAROISSIALE :**

L'Eglise Paroissiale Saint-Gervais-et-Protais a été inscrite par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2017 au titre des monuments historiques.

En conséquence toute modification de façade, toiture, changement de menuiserie dans un périmètre de protection en covisibilité avec l'Eglise dans un rayon de 500 mètres, fera l'objet d'un examen attentif des services de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements avant de déposer votre dossier en Mairie, vous pouvez joindre **Mr Philippe BERTEA** du Service Territoire de l'Architecture et du Patrimoine à Montpellier en composant le **04.67.02.32.37**